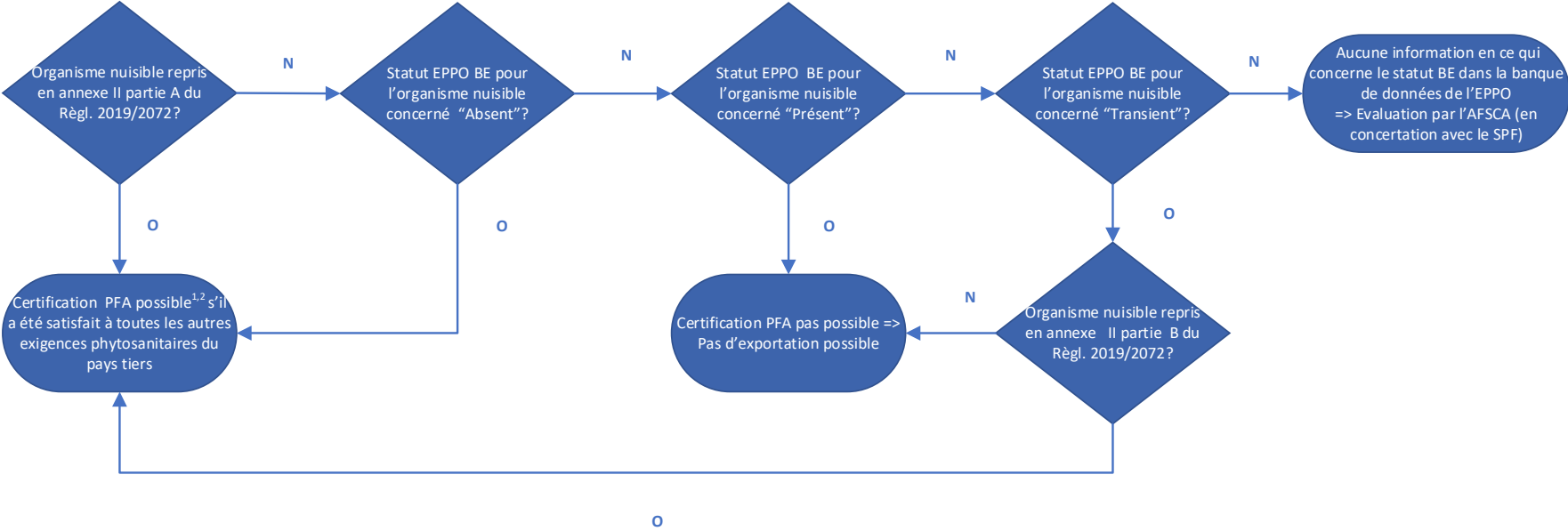


Annexe 1: Arbre de décision – exigence relative à la zone indemne d'organismes (PFA – “pest free area”)



<sup>1</sup> Attention : Si l'organisme réglementé en tant qu'organisme Q dans l'UE a été constaté en Belgique, la certification ne peut pas être effectuée si l'opérateur se trouve dans la zone qui a été délimitée autour de la découverte.

<sup>2</sup> Attention : pour les organismes nuisibles qui ne sont pas réglementés en tant qu'organisme Q dans l'UE, si le statut dans la " EPPO global database " est " absent ", mais que l'organisme est présent dans nos pays limitrophes, veuillez contacter l'AFSCA via l'Unité Locale de Contrôle afin de déterminer si l'exigence en matière de PFA peut être satisfaite.